Déclaration d'immatriculation Au registre du commerce

* * *

Nom BOUZIRE 2)Nom sous lequel le commerce est	prénomHSSAINnationalitéMarocaine
bate of field de fiaissaille. 24.05.]	19// A AIT M'HAMEDadresse personnelle: HAV OUI BACHID AGY
nature et date de l'a	cte autorisant le mineur à faire le commerce ou le tuteur à exploiter les biens du
3) Regille matrimonial du commerç	ant étranger :
(du principale établisser	EXPLOITANT D'ATELIER DE SOUDEURE
7- Adresse (de la succursale ou age	nce au Maroc : HAV OUI BACHIO
(de la guanante	Patente n°:
(Patente n°:
8) Origine du fonds : (3)acquisition R.C n° s'il y a lieu	on ancien propriétaire
9) Enseigne utilisée	1-1 1
10) Nom, prénoms du fondé de pouve	oir
Adresse personnell	nationalité marocaine
11) Date de commencements d'explo	itationnationalité marocaine
13) Brevets d'invention exploités dép Marques de fabrique, de commer	osés le
	D (no
(D C 0
(R.C n°
	* * * * * * *
Le soussigné (4) . BOUZIRE HSS	AIN adresse personnelle: HAY OULBACHIR AZILAL
	Qualités : Propriétaire
er tille i exactitude des indications p	ortées sur la présente déclaration d'immatriculation.
Pièces produites	The state of the s
Cadre réservé à la légalisation de signature	Fait en triple exemplaire AZILAL, 16.01.2007

Le déclarant

(1) pour les étrangers résidents au Maroc n° de la carte d'immatriculation, pour les nom résidents n° du passeport ou autre pièce d'iden en indiquant la date et le lieu de délivrance. (2) indiquer la ville, le département et pays. (3) création – achat – partage – licitation donation - indivision. (4) en cas de mandataire indiquer et adresse personnelle.

ROYAUME DU MAROC MINISTERE DE LA JUSTICE III TRIBUNAL D'AZILAL

Modèle n°1

Décret du Ramadan 1417 (23 / 1 / 1997) Article 2

REGISTRE DU COMMERCE DECLARATION D'IMMATRICULATION

(Articles 42 et 43 du code de commerce)

PERSONNES PHYSIQUES

(Article 37 du code de commerce)

NOTA

La présente déclaration doit être rédigée en triple exemplaire, de façon très lisible. Dactylographiée et signée par le requérant ou par son mandataire muni d'une procuration qui est conservée par le greffier.

La déclaration doit être accompagnée des pièces justificatives exigées.

Nul assujetti ou société commerciale ne peut être immatriculée à titre principale dans Plusieurs registres locaux ou dans un même registre local sous plusieurs numéros (Art. 39 du code de commerce).

Toute indication inexacte donnée de mauvaise foi en vue de l'immatriculation ou de l'inscription au registre du commerce est punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 1.000 à 50.000 dirhams ou de l'une de ces deux peines seulement (art. 64 du code de commerce).

N° d'immatriculation Nom et prénoms BOUZIRE HSSAIN	
Cadre réservé au greffier	
Déclaration déposée le	
Le secrétaire – greffier	

Cadre réservé au registre central

Modèle n° 1 29,5 x 42 – 61g /98